



Volume 7 no 30 | 12 avril 2023

Élection au comité exécutif 2023-2027

Rencontre des personnes candidates

La semaine dernière, le comité électoral a réuni toutes les personnes candidates pour les instruire des règles de fonctionnement et des directives qui seront en vigueur pour les élections au comité exécutif 2023-2027. Le personnel qui le soutient était aussi présent. À cette occasion, le SPGQ a pris les photos des équipes et des personnes candidates qui agrémenteront les programmes et biographies et qui seront publiés par le SPGQ, le 24 avril prochain, sur la page des [élections au comité exécutif](#).

**Élections
2023**

Comité exécutif

Durant la campagne électorale, ne soyez pas surpris si vous êtes sollicités par les personnes candidates pour participer à des rencontres ou adhérer à leur programme. En effet, conformément au règlement numéro 11, le comité électoral a remis aux personnes candidates les listes des membres et des personnes déléguées, comportant les nom et prénom de chacun, sa section et son unité de travail, le nom de son employeur, son adresse postale au travail et son numéro de téléphone au travail.

Toutes ces informations ne seront pas contenues dans les listes qui permettront de valider le droit de vote. En effet, le seul fait d'être membre permettra de voter pendant toute la période de vote. Le vote commencera le 2 mai après la première réunion de l'assemblée générale des membres, et prendra fin le 2 juin. Les non-membres auront jusqu'au 31 mai pour devenir membres et voter.

Enfin, c'est votre dernière chance de soumettre des questions qui pourraient être posées aux personnes candidates lors de l'enregistrement d'une vidéo. Écrivez à election@spgq.qc.ca en mentionnant votre nom, votre unité syndicale, vos coordonnées et votre question. Peut-être sera-t-elle sélectionnée.

Le comité électoral

Adoption du Projet de loi numéro 9 le 5 avril 2023

Modifications à la Loi sur le RREGOP

Le projet de loi numéro 9 a été adopté le 5 avril 2023. Les modifications à la *Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics* (RREGOP) (chapitre R-10) permettront une bonification des prestations liées à des crédits de rente de rachat acquis

à la suite de transferts de régimes complémentaires de retraite.

Les modifications apportées sont une bonne nouvelle pour les membres qui bénéficient de ces crédits de rentes, car elles permettront au [Comité de retraite](#) de déterminer les conditions et modalités des augmentations.

Notez cependant que les crédits de rente s'appliquent à un nombre très limité de personnes, principalement des retraités. Au 31 décembre 2015, il y avait moins de 3 000 personnes participantes actives et moins de 77 000 personnes participantes retraitées recevant un crédit de rente, ou ayant un crédit de rente différé.

Les crédits de rente acquis en vertu du rachat de service antérieur :

- Avant l'entrée en vigueur du RREGOP, plusieurs personnes employées des secteurs public ou parapublic ne participaient pas à un régime de retraite (ou y participait depuis peu). Afin d'assurer l'accumulation d'une rente de retraite adéquate, la Loi sur le RREGOP avait permis de racheter, sous la forme d'un crédit de rente, des périodes de service antérieures à l'adhésion au régime.
- S'applique aux personnes employées qui ne participaient pas à un régime de retraite (ou participaient depuis seulement quelques années) lors de l'entrée en vigueur du RREGOP au 1er juillet 1973, ou qui avaient dû démissionner pour cause de mariage, maternité ou adoption avant 1973.
- À l'exception du rachat de service effectué dans les Forces canadiennes, l'acquisition de nouveaux crédits de rente par rachat de service antérieur n'est plus permise depuis le 1er juillet 2011.

Les crédits de rente acquis à la suite de transferts de régimes complémentaires de retraite (RCR) :

- Entre le 1er juillet 1973 et le 30 juin 2011, tous les employés des secteurs public et parapublic participant à un régime complémentaire de retraite pouvaient adhérer au RREGOP s'ils optaient en ce sens par scrutin. Si la réponse était favorable, les administrateurs du régime pouvaient transférer les personnes participantes actives et celles-ci avaient alors droit à un crédit de rente payable au moment de la retraite à l'égard du service avec cotisation au RCR.

Modification à la *Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)*

La modification à la Loi sur le RRAPSC abolira la limite de 9 % applicable à la cotisation salariale.

Atelier sur la politique environnementale

Rappel - Dans le cadre de ses travaux en environnement, le SPGQ souhaite, en concordance avec les orientations prises lors de son dernier congrès, se doter d'une politique environnementale. Pour ce faire, un sondage a été envoyé aux membres dans le dernier mois. Des ateliers de travail sont également prévus afin de discuter avec les membres des enjeux environnementaux qui les préoccupent et d'élaborer une politique rassembleuse.

Si cela vous intéresse de participer aux ateliers de travail, c'est donc l'occasion de vous inscrire à notre journée d'ateliers qui se tiendra le jeudi 20 avril prochain à l'Université de Sherbrooke à Longueuil. Pour participer à la journée d'ateliers, vous devez vous inscrire [par ce formulaire](#). Faites vite, les places sont limitées.

Prenez note que le but de cette journée d'ateliers de travail n'est pas de remettre en question la pertinence de l'action syndicale en environnement ou de remettre en question la pertinence de faire une politique environnementale. La prémisse commune de départ de ces travaux est de doter notre organisation syndicale d'une politique représentative de ses membres et de leurs préoccupations.

Un bloc de chambres a été réservé à l'hôtel Sandman situé au 999, rue de Sérigny à Longueuil. Pour bénéficier du tarif préférentiel, veuillez faire votre réservation en téléphonant au 1 800-493-7303 et mentionner le code du groupe : SPGQAVRIL.

Expertise

Dossier spécial négo!

Rappel - Le [dossier de mars 2023 de L'Expertise](#) se concentre sur les négociations.

Au menu :

- État des négociations
- Négociation : les grands enjeux du SPGQ
- Assurance collective : vos employeurs doivent faire mieux
- Cinq bonnes idées de mobilisation

Bonne lecture!



Caisse de l'Administration et des Services publics

Le programme de bourses est de retour

Rappel - Le programme de bourses exclusif aux membres du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec et leurs enfants s'adresse aux personnes aux études du secondaire au niveau universitaire. Quinze bourses seront offertes pour un montant total de 20 000 \$.

À vous d'agir d'ici au 30 avril 2023 pour remplir le [formulaire d'inscription](#) et accéder au [règlement](#).

Bonne chance!



Ce bulletin d'information est une réalisation de :

- Nathalie Côté, conseillère en communication
- Philippe Desjardins, conseiller en communication
- Rachel Hogue, technicienne administrative aux communications

Pour joindre l'équipe des communications : communications@spgq.qc.ca

>> Consultez spgq.qc.ca/publications



[SPGQ - Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec](#)
(Adresse temporaire jusqu'à octobre 2023)

Façades de la Gare, 400, boul. Jean-Lesage, bureau 260
Québec (Québec) G1K 8W1

[Se désabonner des publications du SPGQ](#)